

► **OBJET DE LA VÉRIFICATION** (les numéros des articles correspondent à l'arrêté du 1 mars 2004)

		C	NC	SO
1	DOCUMENTATION			
1.1	Plaque d'identification constructeur	X		
1.2	Charge maximale	X		
1.3	Consignes de sécurité (art. 3) et consignes avertissant du danger des lignes électriques aériennes			X
2	STRUCTURES			
2.1	Charpente - Aspect général (art. 9)	X		
3	POSTE DE COMMANDE ET ORGANES DE SERVICE			
3.1	Levier de manœuvre : état général, identification (art. 6 et 9)	X		
3.2	Tracteur équipé d'une structure FOPS ou ROPS	X		
4	LEVAGE, MANUTENTION			
4.1	Circuit hydraulique (flexibles, raccords, vérins) (art. 9)	X		
4.2	Retenue des charges par distributeurs retour au neutre (art. 6)	X		
4.3	Contrôle de descente des charges (limiteur de débit...) (art. 6)	X		
4.4	Maintien de la charge d'essai (art. 9)	X		
4.5	Limiteur de la course par mise en butée, limiteur de pression (art. 6)	X		
4.6	Accessoires et équipements : crochet, pinces, benne (art. 6 et 9)	X		
4.7	Fourches : état général, alignement des équerrages $\leq 3 \%$, usure sur épaisseur $< 10 \%$ (art.9)			X
5	POINTS PARTICULIERS			
5.1	Dispositif de blocage du bras en position levée			X
5.2	Béquilles de maintien après dételage			X

C : Conforme / présent / bon

NC : Non-conforme / absent / mauvais

SO : Sans objet / illisible / non testé

L'état de conservation visuel est réalisé sans démontage, ni nettoyage de l'appareil de levage. Les accès doivent être facilités pour la vérification, par des moyens adaptés mis à disposition par le client. Les essais en charge sont réalisés à partir des charges amènes à pied d'œuvre par le client. En outre, si ces charges le permettent, le vérificateur procède à la vérification des limiteurs de charge. Le personnel nécessaire à la conduite et à la manipulation des engins ou appareils est mis à disposition par le chef d'établissement.

Sont exclus des missions de base :

- Les essais de survitesse
- La vérification des règles techniques mises en œuvre par les conducteurs
- La vérification des aptitudes des personnes accompagnantes et le respect des consignes

Ce rapport de 3 pages est adressé en
JANVIER 2025